

Compte rendu de la réunion du 5 juin 2026

Membres présents

Eric MASSÉ, Raymond THILLOU, Marie-Claude MOREAU, Christine DELATOUR, Jacky HERVOUET, Ludovic LEBLANC, Jean-Paul ANDRÉ, Christophe BONY, Antonio FONTES, Thierry GILBERT

Membres absents excusés

José VIÉ, président du comité départemental UFOLEP
Dominique MORISSET (représentant du comité directeur)

Modifications à apporter aux comptes-rendus du 27/03/26 et du 30/04/26

➤ 13ème journée de championnat du 08/03/26

- retrait de l'amende de 5 € à Villeblevin pour feuille de match non envoyée

➤ Journée de rattrapage du 22/03/26

- retrait de l'amende de 5 € à Villeblevin pour feuille de match non envoyée

➤ 14ème journée de championnat du 29/03/26

- retrait de l'amende de 4 € à Bléneau pour non communication du résultat

- retrait de l'amende de 5 € à Villeblevin pour feuille de match non envoyée

➤ 15ème journée de championnat du 12/04/26

- retrait de l'amende de 5 € à Villeblevin pour feuille de match non envoyée

➤ 16ème journée de championnat du 26/04/26

- retrait de l'amende de 4 € à Bléneau pour non communication du résultat

Point sur le championnat et la coupe

Journée de rattrapage du 03/05/26

Carton jaune (amende de 5 €)

* Boris JAYET (Paron-Villeroy 1) : 2 cartons jaunes en moins de 10 matches = carton rouge (joueur suspendu le 10/05/26 pour le match de coupe Arc-en-Ciel / Paron-Villeroy 1, amende de 10 € et 1 pt de moins au classement du championnat)

* Karim MAALEM (Saint-Julien-du-Sault)

* Maxime ROSALIE et Maxence THIBAUT (Appoigny 2)

* Yakuba JALLOW (Saint-Clément) : 2 cartons jaunes au cours du même match = carton rouge (joueur suspendu le 24/05/26 pour le match Saint-Clément / Piedalloues-Stade 2, amende de 10 € et 1 pt de moins au classement du championnat)

Licence sans photo (amende de 5 €)	Enzo DA ROCHA (Saint-Julien-du-Sault)
Cas particulier : 3 cartons jaunes en championnat pour l'équipe d'Appoigny 2, soit 1 pt de moins au classement du championnat	

Coupe de l'Yonne du 10/05/26 + matchs de rattrapage

Carton jaune (amende de 5 €)	* Julien VOISIN et Mahjid FERAH (Arc-en-Ciel) * Jason FUCHS (Gron-Véron) : 2 cartons jaunes en moins de 10 matches = carton rouge (joueur suspendu le 17/05/26 pour le match Gron-Véron / Espoir club Auxerre et amende de 10 €) * Hugo GARNIER et Maxence THIBAUT (Appoigny 1)
Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	La Selle-sur-le-Bied et Appoigny 3 (feuillelet bleu)

Journée de rattrapage du 17/05/26

Carton jaune (amende de 5 €)	Jonathan SAELEN (Monéteau) Amine RAAD (Fontaine-la-Gaillarde)
Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	Fontaine-la-Gaillarde (feuillelet bleu)
Forfait déclaré (amende de 10 €)	<u>Espoir club Auxerre</u> score match Gron-Véron / Espoir club Auxerre : 3-0 et 0 pt pour Espoir Club Auxerre qui devra verser une indemnité kilométrique de 58,80 € à Gron-Véron par le biais de la caution
Carton rouge direct (amende de 10 €)	Amine RAAD (Fontaine-la-Gaillarde) soit 1 pt de moins au classement du championnat pour son équipe
Demande d'arbitre officiel (coût : 20 €)	Appoigny 2, Chemilly-sur-Yonne et Piedalloues-Stade 1
Cas particulier : 3 cartons jaunes en championnat pour l'équipe de Fontaine-la-Gaillarde, soit 1 pt de moins au classement du championnat	

17ème journée de championnat du 24/05/26

Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	Arces-Dilo et Villeneuve-sur-Yonne (feuillelet bleu) Saint-Julien-du-Sault (feuillelet blanc)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Laroche (manque nom du club) Rosoy (manque 5 n° de maillot) Lindry (manque nom de l'arbitre assistant)
Demande d'arbitre officiel (coût : 20 €)	La Selle-sur-le-Bied

Journée de rattrapage du 31/05/26 (7ème journée de championnat du 23/11/25)

Carton jaune (amende de 5 €)	Hafid OUHADDOU (Espoir club Auxerre) Timoté MACHIN (La Selle-sur-le-Bied) Youcef GOUAICH (Fontaine-la-Gaillarde) Vivien DELEAU (Avenir Martinot)
Feuille de match en retard ou non envoyée (amende de 5 €)	Saint-Valérien (feuillelet bleu) Saint-Julien-du-Sault (feuillelet blanc)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Migennes (manque nom du club) Appoigny 2 (manque nom du capitaine)
Licence sans photo (amende de 5 €)	Moussa ARBAOUI (Saint-Valérien)
Carton rouge direct (amende de 10 €)	* Hafid OUHADDOU (Espoir club Auxerre) soit 1 pt de moins au classement du championnat pour son équipe * Lionel FIXY (Lindry) soit 1 pt de moins au classement du championnat pour son équipe

Forfait non déclaré (amende de 16 €)	<u>SC Sénonais</u> score match Appoigny 3 / SC Sénonais : 3-0 et -1 pt pour SC Sénonais qui devra verser une indemnité kilométrique de 57,60 € à Appoigny 3 par le biais de la caution + retrait de 3 points au championnat
Demande d'arbitre officiel (coût : 20 €)	La Selle-sur-le-Bied
<u>Cas particulier</u> : 3 cartons jaunes en championnat pour l'équipe d'Espoir club Auxerre, soit 1 pt de moins au classement du championnat	

- Match Saint-Valérien / Bléneau du 24/05/26 : match non joué sur décision de l'arbitre. Le terrain n'était pas tracé et, malgré la demande de l'arbitre, n'a pu être tracé avant le début de la rencontre
 Décision de la commission : match perdu pour Saint-Valérien, soit 3-0 et 1 pt

Proposition de modification du règlement sportif par la commission qui sera soumise au vote des clubs

↳ Rubrique – Les organisations

Titre – Le calendrier

- Ajout d'un paragraphe : les clubs ne peuvent inscrire qu'un maximum de 3 équipes au championnat

Modifications du règlement sportif qui ne seront pas soumises au vote des clubs

↳ Rubrique – Les organisations

Titre – Réglementation générale du football Ufolep à 7

Report de match

- **Ajout d'un paragraphe** : la commission des reports peut décaler ou inverser d'elle-même un match en fonction des impératifs du calendrier. Elle peut également inverser l'ordre des matchs « aller - retour » si un club présente un arrêté municipal »

↳ Rubrique – Les organisations

Lors de l'inscription d'une équipe, celle-ci devra présenter obligatoirement un arbitre qualifié ou un candidat aux cours d'arbitrage. Si le candidat ne se présente pas à la session de formation à l'arbitrage, l'équipe qu'il représente sera exclue ou ne participera pas à la coupe et versera une amende prévue au règlement (sauf la 1ère année pour les nouvelles équipes).

- **Ajout** : Pour les clubs à plusieurs équipes, l'arbitre devra être affecté à une équipe identifiée en début de saison. Seule cette équipe sera en règle pour le statut de l'arbitrage

↳ Rubrique – Les organisations

Titre – arbitrage

- 1) **Ajout d'un paragraphe** : Un arbitre officiel non présent à la réunion des arbitres en début de saison devra effectuer un match supplémentaire (6 minimum au lieu de 5)

2) Lorsqu'un arbitre officiel ne communiquera pas sa note de fair play dans un délai d'une semaine au responsable du fair play, il sera tenu d'effectuer un match supplémentaire obligatoire **remplacé par « lorsqu'un arbitre officiel ne communiquera pas sa note de fair play dans un délai maximum d'une semaine au responsable du fair play, il ne sera plus désigné arbitre officiel jusqu'à communication de sa note »**

↳ Rubrique – Les arbitres

Ajout au paragraphe formation :

- Le recyclage de l'examen des arbitres est obligatoire tous les 3 ans
- Tout arbitre convoqué par une commission disciplinaire et reconnu fautif devra se présenter à la session de recyclage suivante

Propositions de modification du règlement sportif et vœux des clubs

Club de Saint-Valérien

Propositions visant à instaurer des dispositions plus progressives et moins pénalisantes pour les équipes ne disposant pas encore d'un arbitre officiel.

1 – Obligation d'arbitre

Tout club ne disposant pas d'un arbitre officiel (ou d'un candidat inscrit en formation) avant le début de la saison s'expose aux sanctions suivantes, en fonction de son ancienneté dans la compétition :

- 1ère année : aucune sanction (période d'adaptation)
- 2ème année : application d'une sanction financière fixée par l'instance compétente
- 3ème année consécutive et suivantes : sanction sportive, avec descente dans le groupe inférieur pour la saison suivante, quel que soit le classement

2 – Club nouvellement créé

Un club nouvellement engagé bénéficie d'une année de tolérance et devra se conformer au règlement à partir de sa deuxième année, selon le dispositif progressif ci-dessus

3 – Démission de l'arbitre

Tout club dont l'arbitre démissionne en cours de saison ou en fin de saison ne sera pas pénalisé pour la saison suivante, sous réserve d'engager des démarches pour régulariser sa situation (notamment l'inscription d'un candidat arbitre)

*☞ réponse de la commission sur ces 3 points : ces dispositions ne seront pas soumises au vote des clubs car elles sont déjà prévues au règlement. Seule diffère l'application, dans notre règlement actuel, d'une sanction financière **et** sportive dès la 2ème année. Par souci d'équité, les membres de la CTD souhaitent maintenir le règlement actuel. En effet, n'appliquer qu'une sanction financière et non sportive pour la 2ème année avantagerait les clubs aux moyens financiers plus élevés*

4 – Formation

Les clubs sont encouragés à inscrire des candidats à la formation d'arbitre. Un accompagnement pourrait être proposé afin de faciliter leur mise en conformité

1. Renforcer la communication auprès des clubs concernant les conséquences liées à l'absence d'arbitre officiel.

☞ c'est déjà le cas, les clubs sont informés à chaque réunion en début et en fin de saison, ainsi que sur les comptes rendus mensuels des réunions de la CTD

2. La communication autour des formations d'arbitres est aujourd'hui satisfaisante, mais il pourrait être utile d'y associer un rappel régulier des dispositions réglementaires applicables. En effet, certains clubs assimilent parfois le fonctionnement UFOLEP à un cadre plus souple ou plus « loisir » que celui des compétitions de district FFF, sans forcément mesurer l'ensemble des obligations réglementaires qui en découlent. De mémoire, le règlement du district de l'Yonne de football prévoyait des sanctions financières avant des sanctions sportives.

☞ les arbitres sont informés des dispositions réglementaires lors d'une réunion qui leur est spécifiquement consacrée en début de saison et lorsqu'ils sont supervisés. L'obligation de recyclage tous les 3 ans proposée par la CTD va dans le sens d'une amélioration de l'information

☞ A noter que l'UFOLEP privilégie l'aspect ludique et de loisirs de ses activités et applique par conséquent un règlement plus souple que celui du district

3. Il pourrait être intéressant d'encourager ou de faciliter la mise en relation entre les arbitres indépendants et les clubs ne disposant pas encore d'arbitre officiel.

☞ cette mise en relation est possible. La commission peut publier, sur demande des clubs ou arbitres, des annonces sur la page « dernières nouvelles » du site de l'UFOLEP ainsi que sur la page Facebook

Par ailleurs, nous constatons régulièrement que certains arbitres officiels UFOLEP ne sont pas désignés certains week-ends, ce qui laisse penser qu'il existe peut-être ponctuellement une marge permettant d'accompagner plus progressivement certains clubs en difficulté

☞ les arbitres doivent officier un minimum de 5 matchs par saison. Rien ne les oblige à se rendre disponibles au-delà de ce quota minimum. Ce vœu ne sera pas soumis au vote des clubs

Club de Laroche

1 – Ne plus accepter un club qui crée 3 équipes en UFOLEP pour laisser plus de chance à d'autres clubs, aux alentours, d'avoir un peu de licenciés

☞ ce vœu sera soumis au vote des clubs

2 - N'accepter qu'un seul arbitre par club pour laisser la chance à d'autres clubs d'avoir un arbitre et proposer en début de saison une liste des clubs sans arbitre, avec des contacts pour permettre aux nouveaux arbitres et à ceux qui veulent le devenir de choisir un club d'attache

☞ ce vœu ne sera pas soumis au vote des clubs. En effet, la commission ne peut pas s'immiscer dans la décision d'un arbitre de se licencier dans le club de son choix. A noter que les annonces des clubs à la recherche d'un arbitre et des arbitres à la recherche d'un club peuvent être publiées sur le site

3 – enlever les adresses postales personnelles sur le site de l'UFOLEP

☞ les adresses postales des correspondants de clubs ainsi que des membres de la commission n'apparaîtront plus sur le calendrier de la prochaine saison

Club d'Appoigny

1 – retrait d'une règle qui ne concerne que les équipes à 3 groupes (A,B,C). Celle en coupe de l'Yonne ou aucun joueur de la liste B ne peut renforcer la A ou inversement. Cette réglementation n'est pas équitable par rapport à toutes les autres équipes

☞ la commission accède à cette demande et modifiera le règlement de la coupe ainsi qu'il suit : pour un club à 3 équipes qui n'engage que 2 équipes, celles-ci pourront être renforcées à concurrence de 3 joueurs hors de leur propre liste

2 – Revoir à la hausse l'indemnité kilométrique des arbitres, en raison du coût du carburant, pour les fidéliser et attirer des candidats

☞ il n'est pas possible d'envisager dans l'immédiat une hausse de l'indemnité kilométrique. En effet, les sommes versées par les clubs en début de saison au titre de l'arbitrage ne couvrent pas les frais de déplacement des arbitres au tarif actuel.

Ce vœu ne sera pas soumis au vote des clubs

Organisation de la coupe de l'Yonne

Les finales de la coupe de l'Yonne se dérouleront le dimanche 14 juin 2026 au stade de Lindry, rue de Fonteny. Les clubs qualifiés pour la coupe consolante sont Chemilly-sur-Yonne et La Selle-sur-le-Bied (match à 9h) et pour la coupe challenge sont Appoigny 1 et Arc-en-Ciel (match à 10h30).

Les membres de la commission devront être présents dès 8 h.

Questions diverses

➤ Le club des Piedalloues recevra les clubs pour la réunion annuelle le vendredi 26 juin 2026 à 19h à la « maison de quartier » 1 boulevard des Pyrénées à Auxerre.

➤ L'UFOLEP nationale a signé une convention avec l'AFCAM (Association Française du Corps Arbitral Multisport) et propose de financer une 1ère formation en distanciel sur 4 modules de 2h sans prérequis sur 4 thématiques : communication / gestion du stress / gestion des conflits / missions et statut du juge arbitre.

Antonio FONTES et Eric MASSÉ ont accepté de suivre cette formation pour juger de son utilité.

➤ Afin d'inciter les clubs à assister aux réunions de rentrée et de fin de saison, sans avoir recours à une sanction sportive, la commission a pris les décisions suivantes :

- les rendus de provision sur frais ne seront restitués qu'aux clubs représentés par un licencié à la réunion de juin, ou à la réunion de rentrée de septembre pour les clubs absents en juin

- lors de la réunion de rentrée de septembre, les dossiers comprenant les feuilles de match et les diverses instructions pour la saison à venir ne seront remis qu'aux représentants des clubs présents. Les clubs absents ne pourront pas solliciter un autre club pour récupérer leur dossier.

- les dossiers ainsi que les chèques seront remis en fin de réunion

➤ Les clubs qui souhaitent recevoir un virement, à la place d'un chèque, pour la restitution du montant de la provision sur frais leur revenant ainsi que les arbitres pour le remboursement de leurs frais de déplacement, sont invités à transmettre un RIB par mail au responsable des finances à l'adresse jacky.hrvt@gmail.com

Date de la prochaine réunion vendredi 19 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Secrétaire
Marie-Claude MOREAU